

ARRETE N°A - 2026 - 341

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée APC ETANCH'**, dont le siège social est à Saint - Priest (Rhône), 54 Chemin de Genas, 69800 – dans le cadre de travaux de grutage, au n°2 Rue de la Tour à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules, au n°2 Rue de la Tour à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du lundi 22 juin 2026 de 7h00 à 19h00, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit au n°2 Rue de la Tour à Firminy :

- 12 places de stationnement seront neutralisées et réservées à la société dénommée **APC ETANCH'** afin de positionner une grue.

La Société dénommée APC ETANCH' s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée APC ETANCH'**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à la **Société dénommée APC ETANCH'**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 11 juin 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS